CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4336-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « EGQ »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **MYRIAM LALANDE-DUBOIS**, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Superviseure, Affaires réglementaires chez Enbridge Gaz Québec et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente « *2ième Demande modifiée d'examen du rapport annuel d'Enbridge Gaz Québec pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025* » portant le numéro R-4336-2026 et datée du 13 novembre 2026;

2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;

3. Dans le cadre du présent dossier, Enbridge Gaz Québec soumet à la Régie un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission (ci-après « SPEDE ») afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (le « Règlement »). Ce rapport est déposé en pièce EGQ-12, document 1;

4. Enbridge Gaz Québec dépose également les pièces EGQ-2 Documents 1 et 2, EGQ-3 Documents 1, 2, 4, 5, et 6, EGQ-6 Document 8, et EGQ-7 Documents 1 et 3, ainsi que la pièce EGQ-15, Document 2. Ces documents portent notamment sur l'évolution du compte de frais reportés en lien avec le SPEDE, lequel permet de comptabiliser les frais liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit. Ils exposent en outre les soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification, et comportent également des informations permettant de faire des inférences quant à la stratégie d'acquisition de droits d'émission adoptée par l'entreprise dans le cadre du SPEDE;

5. Les renseignements de nature stratégique et confidentielle contenus dans ces pièces révèlent, directement ou indirectement, des éléments relatifs à la stratégie d'acquisition de droits d'émission mise en œuvre par Enbridge Gaz Québec, ou permettent d'en inférer les grandes lignes;

6. La divulgation de tels renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Enbridge Gaz Québec (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Enbridge Gaz Québec, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

7. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus aux pièces EGQ-2 Documents 1 et 2, EGQ-3 Documents 1, 2, 4, 5, et 6, EGQ-6 Document 8, EGQ-7 Documents 1 et 3, et EGQ-12 Document 1, ainsi qu'à la pièce EGQ-15, Document 2, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du Règlement;

8. La Demanderesse dépose donc lesdites pièces, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2031;

9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau, le 13 novembre 2026

_____
MYRIAM LALANDE-DUBOIS

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 13e jour de novembre 2026

_____
Danielle Roy # 248367
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec et pour l'extérieur du Québec